

tenue sous la présidence de Monsieur GUISERIX, assisté(e)
de Madame LEBEL et Madame MARCISIEUX, Conseillères
En présence de Madame TOPSI, Rapporteure publique
Madame DELMESTRE-GALPE, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500013	RAPPORTEURE: Madame Marie-Reine MARCISIEUX
-----	---------------------------	---

Titre de l'affaire @RENVOI : Demande l'annulation de la décision implicite par laquelle la Caisse d'allocation familiales de la Guyane a rejeté son recours administratif préalable obligatoire du 22/06/2021 visant à contester la mise en demeure de régler la somme de 14 621,71 euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	NIOCHE LAURA (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE PREFET DE LA GUYANE	Le Préfet

Observateur

02)	DOSSIER N° 2301876	RAPPORTEURE: Madame Marie-Reine MARCISIEUX
-----	---------------------------	---

Titre de l'affaire @ demande l'annulation de la décision de la CTG de Guyane en date du 13 septembre 2023 portant rejet de la demande préalable d'indemnisation de la somme de 70268,21 euros adressée par la société Mission informatique - Marché public n020210000021985

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	MISSION INFORMATIQUE	SELARL SISYPHE (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE	

08 heures 30

03) DOSSIER N° 2302118 RAPPORTEUR: Madame Inès LEBEL

Titre de l'affaire @Demande l'annulation de la décision implicite de rejet de l'établissement public de santé de Kourou

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame la docteure	PERCHERON (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE KOUROU	

04) DOSSIER N° 2302214 RAPPORTEUR: Madame Marie-Reine MARCISIEUX

Titre de l'affaire @Demande de condamner la Commune de Grand Santi à verser à la société OUEST GUYANE B.T.P. – CIE LOUISON la somme de 518 259,51 euros au titre de la réparation du préjudice financier subi à la suite de la mobilisation de son personnel sur le Chantier

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	OUEST GUYANE B.T.P - CIE LOUISON	ARST AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE GRAND SANTI SARL AMARANTE ARCHITECTURE SOCIETE AGIR AG GUYANAISE INGENIERIE ROUTES RESEAUX SOCIETE GETELEC GUYANE	AFHB AVOCATS Maître BONFAIT Nicolas (Cour) Madame la bâtonnière CHARLOT Christine (Cour) D'AVOCATS SALESSE ET ASSOCIES

05) DOSSIER N° 2302094 RAPPORTEUR: Madame Inès LEBEL

Titre de l'affaire @Demande de condamner le rectorat de la Guyane à verser à Madame la somme de 12.050,00 euros au titre de l'indemnité de sujétions REP+

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître MARCAULT DEROUARD Jean-Yves (Cour)
Défendeur	RECTEUR DE LA GUYANE	Le Recteur

08 heures 30

06) DOSSIER N° 2400965

RAPPORTEUR: Madame Inès LEBEL

Titre de l'affaire @demande l'annulation de l'arrêté SP/CRA N°140 du 29/05/2024 portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ, avec interdiction de retour

Nom des parties

Demandeur Monsieur

Représentants des parties

TSHEFU ET ASSOCIES (Cour)

Défendeur PREFET DE LA GUYANE

Le Prefet

07) DOSSIER N° 2401051

RAPPORTEUR: Madame Inès LEBEL

Titre de l'affaire @Demande l'annulation de l'arrêté en date du 27 juillet 2024 portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ et interdiction de retour sur le territoire français

Nom des parties

Demandeur Monsieur

Représentants des parties

Maître PIGNEIRA Christophe

Défendeur PREFET DE LA GUYANE

Le Prefet

08) DOSSIER N° 2400293

RAPPORTEUR: Madame Marie-Reine MARCISIEUX

Titre de l'affaire @Demande l'annulation de la décision datant du 11/09/2023 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français avec délai

Nom des parties

Demandeur Monsieur

Représentants des parties

Maître PIGNEIRA Christophe

Défendeur PREFET DE LA GUYANE

Le Prefet

Arrêté le 02/12/2025

Le président du tribunal